

MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION DES DIPLOMES DE GRADE LICENCE ASS / ES / EJE / ETS

2022

POUR LES LYCEENS ET LES ETUDIANTS

Les candidats en continuité de parcours scolaire doivent s'inscrire sur la plateforme

CALENDRIER



Plusieurs étapes sont générées dans Parcours Sup en lien avec les instituts de

formation :

- ① **Du 20 janvier 2022 au 29 mars 2022 :**
Constitution par le candidat d'un dossier en ligne sur Parcoursup
- ② **Du 30 mars 2022 au 07 avril 2022 :**
Validation des vœux par les candidats sur Parcoursup
Examen de la complétude des dossiers : une commission d'admission prononcera si les candidatures (dossiers) reçues seront invitées ou non à une épreuve d'admission orale
- ③ **Du 19 avril 2022 au 22 avril 2022 :**
Prise de RDV via l'outil Parcoursup
Envoi des convocations aux entretiens via l'outil Parcoursup
- ④ **Du 27 avril 2022 au 06 mai 2022**
Organisation des épreuves orales d'admission (un oral par vœu de formation – ASS, EJE, ES, ETS)
Une commission d'admission se prononcera sur l'admission des candidats à l'entrée en formation pour septembre 2022. Les résultats seront publiés sur Parcoursup le 2 juin 2022.
- ⑤ **Du 2 juin 2022 au 15 juillet 2022**
Confirmation des vœux par les candidats sur Parcoursup et envoi des dossiers d'inscription en formation par l'IRTS
Confirmation de l'inscription en formation en complétant et en retournant le dossier d'inscription à l'IRTS

POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les candidats inscrits comme demandeur d'emploi doivent s'inscrire en téléchargeant le dossier d'inscription à disposition sur le site internet de l'IRTS.

CALENDRIER

- ① **Du 03 janvier 2022 au 18 mars 2022 :**
Constitution et envoi par le candidat du dossier d'inscription
- ② **Du 03 janvier 2022 au 23 mars 2022 :**
Examen de la complétude des dossiers : une commission d'admission prononcera si les candidatures (dossiers) reçues seront invitées ou non à une épreuve d'admission orale
- ③ **Du 04 avril 2022 au 08 avril 2022 :**
Envoi des convocations pour les entretiens de sélection par mail
- ④ **Du 27 avril 2022 au 06 mai 2022 :**
Organisation des épreuves orales d'admission (un oral par formation – ASS, EJE, ES, ETS)
Une commission d'admission se prononcera sur l'admission des candidats à l'entrée en formation pour septembre 2022. Les résultats seront publiés sur le site internet de l'IRTS le 20 mai 2022.
- ⑤ **Du 20 mai 2022 au 02 juillet 2022 :**
Envoi des dossiers d'inscription en formation par l'IRTS
Confirmation de l'inscription en formation en complétant et en retournant le dossier d'inscription à l'IRTS

POUR LES PERSONNES SALARIEES

Les candidats en situation d'emploi (hors apprentissage) dont le financement des frais de formation est pris en charge par l'employeur, un OPCO, le CPF de transition ou le Congé de Formation Professionnelle doivent s'inscrire en téléchargeant le dossier d'inscription à disposition sur le site internet de l'IRTS.

CALENDRIER

- ① **Du 03 janvier 2022 au 18 mars 2022 :**
Constitution et envoi par le candidat du dossier d'inscription
- ② **Du 03 janvier 2022 au 23 mars 2022 :**
Examen de la complétude des dossiers : une commission d'admission prononcera si les candidatures (dossiers) reçues seront invitées ou non à une épreuve d'admission orale
- ③ **Du 04 avril 2022 au 08 avril 2022 :**
Envoi des convocations pour les entretiens de sélection par mail
- ④ **Du 27 avril 2022 au 06 mai 2022 :**
Organisation des épreuves orales d'admission (un oral par formation – ASS, EJE, ES, ETS)
Une commission d'admission se prononcera sur l'admission des candidats à l'entrée en formation pour septembre 2022. Les résultats seront publiés sur le site internet de l'IRTS le 27 mai 2022
- ⑤ **Du 20 mai 2022 au 02 juillet 2022 :**
Envoi des dossiers d'inscription en formation par l'IRTS
Confirmation de l'inscription en formation en complétant et en retournant le dossier d'inscription à l'IRTS

☑ RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCES ou PRE-REQUIS

Pour se présenter aux épreuves d'admission, le candidat doit remplir au moins une des conditions suivantes:

- ✓ Etre titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré ;
- ✓ Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins niveau IV ;
- ✓ Bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Les personnes n'ayant pas le niveau d'étude requis peuvent faire une demande de VAP (Validation des Acquis Professionnels) en téléchargeant le dossier VAP mis à disposition sur le site internet de l'IRTS. Date limite de dépôt des dossiers VAP : 09 mars 2022.

☑ APPRENTISSAGE

Nous invitons toutes les personnes intéressées par l'entrée en formation par la voie de l'apprentissage à se rapprocher de l'IRTS par mail à selection@irts-pacacorse.com pour connaître les modalités d'inscription préconisées

Pour toute question, nous vous invitons à nous adresser un mail à : selection@irts-pacacorse.com